

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/223 : EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET  
ANNEXE TRANSPORTS**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014.*

**Présents Titulaires : 32**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 10**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La Décision Modificative n°1 (DM1) est un document d'ajustement budgétaire du Budget Annexe Transport 2014 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation.

Cette DM retrace pour l'essentiel :

En section de fonctionnement :

L'inscription en recette d'une subvention d'exploitation complémentaire reçue du Budget Principal de l'ordre de 202 000 € afin d'une part de financer l'avenant à la délégation de service public Transport qui modifie la formule d'actualisation et le montant de la contribution forfaitaire de base pour un montant global de 102 K€ et d'autre part pour venir couvrir la dépense des compensations tarifaires qui sont hausse constante dans ce climat de crise économique à hauteur de 100 K€.

Ainsi, le présent projet de la DM n°1 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES	DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES
0,00	0,00	202 000,00	202 000,00
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
0,00	0,00	202 000,00	202 000,00

Le budget 2014 du budget annexe s'établit donc ainsi (les somme étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	DM n° 2	TOTAL
investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
fonctionnement	5 115 800,00	0,00	202 000,00	5 317 800,00

Vu la délibération n°213 du 19 décembre 2013 portant « Exercice 2014 – Vote du budget primitif budget annexe Transports M 43 »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ D'approuver la Décision Modificative n°1 au budget Annexe Transport 2014, telle présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver la Décision Modificative n°1 au budget Annexe Transport 2014, telle présentée ci-dessus.

**ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 7.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 DEC. 2014**

De sa publication le : **04 DEC. 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES